



L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 9 avril 2009

Retraite anticipée

Lors de la dernière négociation, nous avons bonifié le régime d'admissibilité à la retraite anticipée (paye de séparation).

L'annexe C de la convention collective paragraphe d) stipule qu'à la fin de la troisième année de la convention, si le nombre de pré-retraite est inférieur au nombre de personnes qui auraient pu s'en prévaloir, l'employeur s'engage à offrir des pré-retraites à des employés de moins de 60 ans par groupe d'âge. Le nombre de personne qui auraient pu s'en prévaloir sont ceux qui ont eu 60 ans au cours de la convention (73 salariés). Par exemple : si 23 salariés se sont prévalués du programme, il reste 50 places disponibles pour avoir droit à une somme équivalente à 1100 \$ par année d'ancienneté.

Tous les salariés, qui désirent prendre une retraite anticipée, sont priés de communiquer avec les Ressources Humaines et d'en informer le bureau du syndicat.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : www.snpcv.com - Courriel : snpcv@can-gd-ots.com

